



Suggestions de questions transmises aux partis d'opposition, dans le cadre de la séance de la Commission des Finances publiques, du 13 mai 2026, pour l'étude des crédits 2025-2026 du Conseil du Trésor, vers la ministre France-Élaine Duranceau

Table des matières

1. Suggestions de questions liées aux informations contenues ou non dans les cahiers déposés.....2

2. Suggestions de questions liées à l'actualité et aux préoccupations des OCASSS et des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome3

3. Suggestions de questions liées aux responsabilités politiques et administratives du PSOC entre le MSSS, le Ministère des Finances, le Conseil du Trésor et Santé Québec5

4. Suggestions de questions liées aux responsabilités politiques et administratives de tous les programmes de subvention à la mission des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome6

ANNEXE A - Détails sur les questions qui devraient être répondues dans les cahiers déposés ..9

ANNEXE B - Détails sur les questions relatives à l'indexation des subventions du PSOC et des autres programmes destinés à soutenir la mission des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome 13

ANNEXE C : Détail sur la revendication de 1.7G et sur la revendication les seuils planchers communs 17

ANNEXE D : Détails sur les questions relatives aux seuils planchers proposés par la campagne CA\$\$\$H, sous le modèle de ceux adoptés par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome.....20

ANNEXE E - Détails sur une question d'actualité qui interpelle les OCASSS et l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome, ainsi que les OSBL composés majoritairement d'OSBL22

ANNEXE F – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H24

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
 1, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 3V8
 Bureau : [514-844-1309](tel:514-844-1309) / Cellulaire: [514-690-7826](tel:514-690-7826) / Site Internet : www.trpocb.org
 Facebook : [/TableDesRegroupements](https://www.facebook.com/TableDesRegroupements/) / [CAMPAGNECASSH](https://www.facebook.com/CAMPAGNECASSH/) / Bluesky : [@TRPOCB](https://bsky.app/profile/@TRPOCB)

Pour informations : Mercédez Roberge, coordination@trpocb.org, 514-690-7826
 Notez que la présentation de la [Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles](#) et de sa [campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#) se trouvent en Annexe F.

1. Suggestions de questions liées aux informations contenues ou non dans les cahiers déposés

Nous estimons que l'exactitude des informations fournies par le Ministère de la Santé et des Services sociaux par les cahiers de réponses aux questions des partis d'opposition devrait préoccuper le Conseil du Trésor, ainsi que Ministère des Finances.

En plus des réponses habituelles sur différentes ventilations des fonds versés par le MSSS aux organismes communautaires, dans le cahier de 2025-2026, nous espérons cette année obtenir des réponses plus claires quant aux fonds versés par le MSSS, et maintenant Santé Québec, aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).

Lorsque vous recevrez les cahiers de réponses écrites du MSSS, nous vous invitons à vérifier si les informations qui suivent ont été intégrées aux réponses (les détails sont en annexe). Si les réponses sont absentes, nous vous invitons à questionner la ministre Duranceau sur les raisons de cette situation, ainsi que sur les correctifs qu'elle s'engage à apporter.

1.1. Question : les données suivantes sont-elles présentes¹ dans les cahiers déposés?

- Ajout, aux données de chaque organisme communautaire, d'une colonne intitulée « Typologie », ainsi que de deux colonnes intitulées « Entente de services sous l'article 518 » et « Entente de services hors de l'article 518 ». Les colonnes colorées en bleu sont celles qui devraient s'ajouter aux données diffusées par le passé. (Voir les points 1.a et 1.b de l'annexe A pour comparer les données – si elles sont disponibles dans le cahier des crédits)

Région	Organisme	TYPOLOGIE	Programme service	Catégorie	PSOC			Hors PSOC		Autres financement	ENTENTE DE SERVICES	
					Mission globale	Entente pour activité spécifique	Projet ponctuel	Entente pour activité spécifique	Projet ponctuel		SOUS L'ARTICLE	HORS DE L'ARTICLE 518

¹ Les réponses nécessiteront du temps pour être étudiées, mais certaines données sur le financement par typologies, au point 1.a de l'annexe A, peuvent être utiles.

- Informations permettant de suivre l'évolution du recours aux ententes de services, en ayant les montants versés et le nombre de groupes récipiendaires des dernières années, ces données n'ayant jamais été diffusées. (Voir le point 1.b de l'annexe A)
- Informations au sujet des conséquences des articles concernant les règles d'agrément sur les OCASSS, soit les articles 508 à 517 et 520 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) (voir le point 1.c de l'annexe A)
- Rectification des données erronées de 2024-2025. (Voir le point 1.d de l'annexe A)

2. Suggestions de questions liées à l'actualité et aux préoccupations des OCASSS et des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome

2.1. Les revendications financières du mouvement de l'ACA, incluant celles des OCASSS

Rappelons que le budget 2026 du gouvernement n'a ajouté que 32M\$ pour la mission de l'ensemble des 4500 groupes d'ACA. Quant aux 3000 OCASSS, ils n'ont obtenu que 20M\$ de ce montant pour l'enveloppe destinée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour la mission globale. Dans les deux cas, cela ne correspond qu'à 1.2% des sommes requises, puisque la revendication globale pour l'ensemble du milieu communautaire autonome est de 2.6G\$, laquelle inclue un montant de 1,7G\$ pour le PSOC². Dans ce dernier cas, cela ne représente qu'un rehaussement moyen de 6 500\$ par OCASSS, ce qui, évidemment, cela ne permet pas de faire une différence. (Voir les détails en annexe C).

De plus, les épisodes des deux budgets précédents ont altéré la confiance des OCASSS. En effet, le ministre Carmant a ponctionné 1M\$ des 10M\$ budgétés en 2024 pour l'attribuer à 3 organismes de son choix et il aurait fait de même en 2025 n'eut été de la mise en demeure de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

2.1.1. Question : sur le rehaussement du PSOC pour la mission globale

- La ministre Duranceau s'assurera-t-elle que les 20M\$ annoncés au budget de 2026 soient intégralement versés au PSOC à l'intention des 3000 OCASSS et selon les règles consignées dans le Cadre normatif du PSOC?
- Comment la ministre Duranceau expliquera-t-elle aux membres des conseils d'administration qu'ils et elles ne pourront pas réaliser les actions demandées par leurs membres, notamment parce qu'ils et elles ne disposeront pas des ressources humaines nécessaires pour y arriver?

² Le montant de 1.7G\$ fait partie de la revendication globale de 2.6G\$ portée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) pour l'ensemble des 4500 groupes du mouvement communautaire autonome.

2.2. Le cas particulier de l'indexation du PSOC : une question de transparence

L'indexation des subventions permet uniquement de maintenir leur valeur au fil des ans – ce n'est pas une augmentation.

Le 1^{er} mai, la Table a appris que Santé Québec indexerait les subventions du PSOC pour la mission globale de 2026-2027 de seulement 1.8%, mais sans obtenir d'information sur la méthode utilisée. Ce taux crée une grande indignation chez les OCASSS et plus largement. Ce n'est ni le taux de 2.1% anticipé selon la Mise à jour économique déposée en novembre 2025 par le ministre des Finances³, ni la méthode utilisée habituellement. Qui plus est, il est très éloigné du taux de 4% correspondant l'ICFC revendiqué⁴ par la Table (voir les détails en annexe B).

En 2021, la Table a obtenu pour la première fois que le MSSS, dévoile dans le cadre de l'Étude des crédits, la méthode utilisée pour établir l'indexation annuelle des subventions. La question « Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, soit le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée, le calcul effectué » est depuis répondue dans les cahiers du MSSS sous forme d'une collaboration du ministère des Finances (voir l'annexe B)

Le 4 mai, la Table a transmis une lettre et publié un communiqué de presse. Les deux se trouvent sur <https://trpocb.org/reactions-taux-indexation-2026-2027/>. La Table y demande de recevoir sans délai la référence statistique utilisée, le calcul effectué, le nom de l'instance l'ayant établi, ainsi que les raisons ayant mené à la décision de fixer à 1.8% le taux d'indexation appliqué aux subventions du PSOC. Elle demande également de recevoir sans délai les raisons du rejet de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) comme base de calcul pour l'indexation de ces subventions. Afin de connaître les contributions spécifiques de chacune des entités impliquées dans ce dossier, nous posons ces questions au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère des Finances, ainsi qu'à Santé Québec.

2.2.1. Questions sur l'indexation de 1.8% :

Concrètement, la différence entre l'application d'une indexation de 1.8% et le l'ICFC, à la subvention moyenne attribuée aux OCASSS, qui environne les 207 000\$, équivalait à une différence de 4 500 \$, différence qui s'ajoute au manque à gagner des dernières années. (voir l'annexe B)

³ Mise à jour économique, automne 2025, ministère des Finances, Page C.25

⁴ À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes : l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC). Il se calcule ainsi: 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS étant des salaires, le 2/3 de l'ICFC se compose de la statistique de la Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente; tandis que le tiers restant est calculé à partir de l'IPC de l'année précédente. Depuis l'élaboration de l'ICFC, plusieurs organisations communautaires l'ont adopté, dont le RQ-ACA, le RODCD, la TNDC, etc., puisqu'il peut être adapté à différents secteurs. L'ICFC a été présenté plusieurs fois au MSSS, au ministère des Finances, au Conseil du Trésor, à la ministre responsable de la solidarité sociale, ainsi qu'à Santé Québec.

- La ministre Duranceau peut-elle indiquer si le taux d'indexation inscrit dans le cahier en réponse à cette question est de 1.8% ou 2.1% ? Si la méthode utilisée est différente de celle fournie en annexe, qu'est-ce qui explique le changement (voir annexe B)?
- La ministre Duranceau peut-elle préciser qui décide du taux, maintenant que Santé Québec administre le PSOC?
- Comment la ministre Duranceau expliquera-t-elle aux membres des conseils d'administration qu'ils et elles ne pourront pas indexer les salaires des travailleuses et des travailleurs en fonction de l'inflation, sans devoir couper dans les activités, avec seulement 1.8% d'indexation?
- La ministre Duranceau peut-elle expliquer pourquoi avoir rejeté l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) ? Que fera-t-elle pour maintenir la valeur des subventions des OCASSS (l'ICFC de 2026-2027 calculé par la Table étant de 4%)?

3. Suggestions de questions liées aux responsabilités politiques et administratives du PSOC entre le MSSS, le Ministère des Finances, le Conseil du Trésor et Santé Québec

3.1. Responsabilités politiques et administratives quant au PSOC

Depuis sa création, Santé Québec prend de plus en plus de place dans le fonctionnement du PSOC. Le discours des premiers temps, soit que le MSSS était responsable des orientations et Santé Québec des opérations, mais cela est en voie de réduire plusieurs responsabilités politiques vers Santé Québec.

Les réponses que nous obtenons des fonctionnaires de Santé Québec ne sont pas toujours limpides et nous souhaitons entendre les réponses de la part de tous les ministères liés aux décisions gouvernementales concernant le PSOC.

3.1.1. Question : concernant les responsabilités du MSSS, du Ministère des Finances, du Conseil du trésor et de Santé Québec

- Les décisions budgétaires suivantes relèvent-elles toujours des démarches du ministre Carmant et/ou de la ministre Bélanger auprès du ministre des Finances et du Conseil du Trésor quant :
 - Au maintien de l'enveloppe du PSOC?
 - Au rehaussement du PSOC?
 - À la détermination du taux d'indexation des subventions?
- Le Conseil du trésor est-il toujours responsable d'adopter les normes administratives du PSOC? Quel est le rôle de Santé Québec à cet égard?
- Qui, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Conseil du Trésor ou de Santé Québec, a le pouvoir d'établir les règles administratives des 3 volets du programme, par exemple [quant aux fondements du PSOC](#) à la mission globale (les règles d'admission, les formulaires, la classification par typologie, la reddition de comptes et la convention triennale)?

3.2. Collaboration entre le MSSS et Santé Québec envers les deux interlocutrices nationales représentant les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux

Les deux interlocutrices communautaires nationales représentent, ensemble, plus de 3 000 OCASSS à travers le Québec. Il s'agit de la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC), qui rassemble 14 membres régionaux, et de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB), qui rassemble 47 regroupements provinciaux.

Les relations entre elles et le MSSS et Santé Québec sont difficiles depuis plusieurs années. Elles déplorent notamment un manque de respect de leur rôle d'interlocutrices, des décisions prises sans leur apport et des travaux qui n'avancent pas, alors que les OCASSS attendent les résultats. Les difficultés sont telles qu'elles [ont transmis à la ministre Bélanger, alors responsable des Services sociaux, une lettre exposant la situation le 31 mars dernier](#). Cette lettre demandait une rencontre qui n'a pas encore eu lieu, même si le ministre Carmant a repris la responsabilité des services sociaux depuis le 21 avril.

3.2.1. Question : concernant les travaux impliquant le MSSS, Santé Québec et les deux interlocutrices communautaires nationales

- La ministre Duranceau est-elle au courant de la situation exposée dans cette lettre? Quelles solutions envisage-t-elle, notamment pour que le ministre Carmant et la ministre Bélanger rencontrent les interlocutrices nationales des OCASSS, soit la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC) et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)?

4. Suggestions de questions liées aux responsabilités politiques et administratives de tous les programmes de subvention à la mission des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

4.1. La protection de l'autonomie de tous les organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

L'autonomie des 3000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS), comme de celle des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome, peut être compromise par des décisions gouvernementales variées, même lorsqu'elles ne portent pas spécifiquement sur un aspect de leur fonctionnement. Si les OCASSS comptent sur le ministre responsable des services sociaux pour assurer une veille, notamment afin qu'aucun projet de loi n'entrave les droits des organismes communautaires autonomes et de leurs membres, cette responsabilité doit être partagée par ses collègues de tous les ministères et organismes gouvernementaux (M/O), et être particulièrement portée par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire.

4.1.1. Question : sur l'autonomie de tous les organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à travailler avec les M/O, leurs interlocutrices nationales et le RQ-ACA, sur tous les sujets liés aux programmes de subventions dédiés aux organismes communautaires autonomes, notamment avec la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles en tant qu'interlocutrice du MSSS
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à prioriser le financement à la mission globale des groupes en tant qu'outil de protection de leur autonomie et du droit d'association de leurs membres ?
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à garantir le respect de l'autonomie des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome, dans tous projets de lois et autres interventions gouvernementales?
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à protéger le droit d'association des organismes sans but lucratif, dont les des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome, incluant les OCASSS et leurs membres, notamment en incitant son collègue, le ministre Jean-François Roberge, à adopter 29 propositions [«Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit](#), propositions appuyées par 107 organisations sans but lucratif. (Voir le communiqué de presse du 26 février 2026 en Annexe E).

4.2. L'amélioration transversale des programmes de soutien à la mission globale des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome

Parce que les droits de la personne sont interdépendants, l'approche globale mise de l'avant par les groupes communautaires autonomes s'avère tout indiquée pour agir de façon pérenne pour l'amélioration des déterminants sociaux. Pour que tous les organismes du mouvement de l'action communautaire autonome soient pleinement en mesure de jouer leur rôle pour la réalisation des droits de la personne de toute la population, c'est l'ensemble de ceux-ci qui doit être bien financé.

C'est pourquoi, en 2022, les membres du [Réseau québécois de l'action communautaire autonome](#) (RQ-ACA) se sont dotés de revendications communes vers un financement adéquat et stable des 4500 groupes d'ACA, incluant des seuils planchers (voir l'annexe D).

C'est également pour cette raison que l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) a été élaboré grâce à la collaboration entre la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et des professeur.e.s de l'École des Sciences de la Gestion de l'UQAM.

Notez que l'ICFC étant applicable à tous les programmes de subvention dédiés aux organismes communautaires autonomes, le RQ-ACA y adhère ainsi que de nombreux organismes locaux, régionaux et nationaux. Ce printemps, cette revendication a d'ailleurs été présentée au ministre des Finances dans [plus de 50 mémoires prébudgétaires](#). (Voir les annexes B, C et D, ainsi que la présentation de la Table et de la campagne *CA\$\$\$\$* à l'annexe F).

4.2.1. Question : sur l'amélioration transversale des programmes de soutien à la mission globale des organismes de tout le mouvement de l'action communautaire autonome

Tout d'abord, mentionnons que la ministre Rouleau n'est pas directement responsable des budgets de tous les programmes de subvention destinés aux organismes communautaires autonomes. En effet, chaque programme est administré par un ministère distinct, comme c'est le cas pour le PSOC, qui relève du MSSS et maintenant de Santé Québec. Chacun des ministères ou organismes (M/O) est responsable de présenter au ministre des Finances les demandes de rehaussement pour ses programmes respectifs. Même l'élaboration du budget associé au Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC 2022-2027), sous la responsabilité de la ministre Chantal Rouleau, a requis la contribution des M/O, afin que chacun dépose ses attentes financières.

Nous croyons cependant que la ministre Rouleau a un rôle à jouer pour soutenir les M/O dans le relais des revendications des organismes communautaires autonomes, qu'elles soient financières ou structurelles.

- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à intervenir auprès du ministre des Finances pour augmenter les subventions pour la mission globale du PSOC, tout comme ceux des autres programmes, afin qu'ils répondent réellement aux besoins des organismes communautaires autonomes? (Voir la présentation de la Table et de la campagne *CAS\$\$H* à l'annexe F)
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à inciter ses collègues de tous les Ministères et organismes gouvernementaux (M/O) :
 - À indexer les subventions versées aux groupes communautaires de tous les programmes pour la mission globale de manière à maintenir la valeur de toutes les subventions, soit en exigeant que la base soit l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)?
 - À financer les subventions versées aux groupes communautaires de tous les programmes pour la mission globale de manière à répondre aux besoins des groupes, soit en s'appuyant sur la méthode de calcul des seuils planchers proposée par le RQ-ACA?
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à s'assurer que la ministre Chantal Rouleau soutienne les M/O dans ces deux demandes, notamment en inscrivant l'indexation des subventions selon l'ICFC et l'usage des seuils planchers de l'ACA dans le prochain *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, comme des principes à respecter dans tous les programmes, afin de répondre aux besoins financiers des groupes d'ACA »
- La ministre Duranceau s'engage-t-elle à s'assurer que la ministre Chantal Rouleau dépose le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, dont la sortie est annoncée depuis plus d'un an?

ANNEXE A - Détails sur les questions qui devraient être répondues dans les cahiers déposés

1. Données sur les fonds versés par le MSSS aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) en 2025-2026

a. Typologies et détails sur les formes de financement

Depuis 2019 la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles [suggère chaque année aux partis d'opposition](#) de questionner le MSSS quant à la répartition détaillée des subventions qu'il verse aux OCASSS.

Ces démarches ont permis d'inclure la question suivante à compter de 2021 (notre soulignement – extrait des cahiers de 2025, représentatif des années précédentes) :

Questions 2-RP-160 :

- « Fournir la liste des organismes communautaires subventionnés par le MSSS par le biais du PSOC (organismes à rayonnement national et organismes à rayonnement régional) et les montants des subventions octroyées par organisme, par région et au total pour 2024-2025
 - a. En détaillant les montants reçus comme financement à la mission globale, en entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;
 - b. En précisant la typologie et la catégorie dans lesquels chaque organisme est classé. »

Réponse du MSSS :

- « La réponse à cette question est fournie dans les pages suivantes :
 - Tableau des programmes-services et catégories ainsi que dans les tableaux des annexes jointes :
 - Tableau de financement aux organismes communautaires à rayonnement NATIONAL (annexe 1);
 - Tableau de financement aux organismes communautaires à rayonnement RÉGIONAL (annexe 2).
- Les données par typologie ne sont pas disponibles. »

Les données sur plus de 3500 groupes sont ensuite présentées de la manière suivante, pour 6 formes de financement :

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• PSOC :<ul style="list-style-type: none">○ Mission globale○ Entente pour activité spécifique○ Projet ponctuel | <ul style="list-style-type: none">• Hors PSOC :<ul style="list-style-type: none">○ Entente pour activité spécifique○ Projet ponctuel | <ul style="list-style-type: none">• Autres financements |
|---|--|--|

Le MSSS n'a donc jamais fourni toutes les informations demandées, puisque le classement des organismes communautaires selon les 7 typologies du PSOC n'a jamais été indiqué. Pourtant, ces typologies sont inscrites depuis longtemps dans tous les documents officiels, puisqu'elles servent notamment à déterminer les montants des subventions à la mission globale. Cela est par exemple inscrit en page 35 du [Cadre normatif du PSOC](#), produit par le MSSS, ainsi que dans les Cadres régionaux produits par les établissements administrant les subventions destinées aux OCASSS de leur région. (Les nombres d'organismes valent pour 2024-2025.)

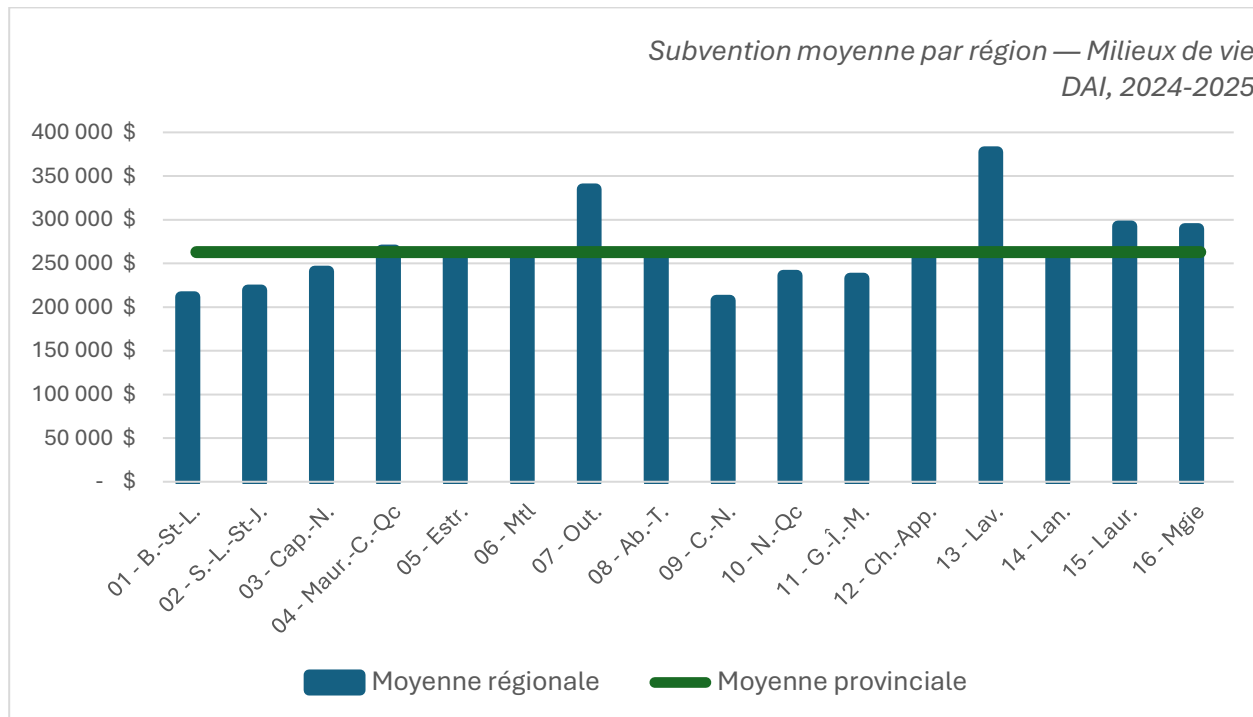
1. Aide et entraide (777 org.)
2. Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits (61 org.)
3. Milieux de vie et de soutien dans la communauté (1671 org.)
4. Organismes d'hébergement temporaire (325 org.)
5. Regroupements régionaux (34 org.)
6. Regroupements nationaux d'organismes (58 org.)
7. Organismes nationaux de services (101 org.)

En 2025, la Table a procédé par des demandes d'accès à l'information adressées à chaque établissement CI(U)SSS qui administrent le PSOC et elle a obtenu la répartition des subventions selon les typologies. Or, cette façon de faire demande énormément d'énergies de la part de la Table, d'autant plus que les données sont sous différentes formes, en plus de ne pas offrir la transparence nécessaire quant aux deniers publics. Cette démarche a prouvé que ces données étaient autant disponibles que les montants versés et que la réponse habituelle du MSSS ne doit plus être acceptée, à plus forte raison alors que tous les établissements sont réunis au sein de Santé Québec.

Les [données sur le financement \(2024-2025\)](#) en fonction des typologies permettent notamment de voir les iniquités être OCASSS similaires, mais de régions différentes, ainsi que l'écart entre ces montants et le seuil plancher revendiqué par la campagne **CA\$\$\$H pour chacune de ces typologies.**

- La subvention moyenne dans la typologie *Aide et entraide* varie de 104 442 \$ à 233 141 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 170 944\$, soit 30% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Sensibilisation, promotion et défense des droits* varie de 148 893\$ À 373 929\$ selon la région, pour une moyenne globale de 189 212\$, soit 33% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Milieux de vie* varie de 207 360 \$ à 334 968 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 262 911\$, soit 30% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *Hébergement* varie de 666 083 \$ à 1 083 642 \$ selon la région, pour une moyenne globale de 858 127\$, soit 50% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *regroupements régionaux* varie de 72 437 \$ à 378 000\$ selon la région, pour une moyenne globale de 167 143\$, soit 23% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour cette typologie.
- La subvention moyenne dans la typologie *organismes nationaux de services* est de 220 066\$, et de 230 512\$ dans la typologie *regroupements nationaux d'organismes*, soit 25% du seuil plancher de **CA\$\$\$H** pour ces typologies.

Les iniquités sont rendues d'autant plus évidentes quand on se regarde une typologie à la fois. La typologie d'organismes « Milieux de vie et de soutien dans la communauté » rejoint 55 % des OCASSS, soit 1661 sur 3050 organismes. C'est la seule typologie d'organismes qui existe dans toutes les régions administratives du Québec. C'est pourquoi on l'utilise ici à titre d'exemple.



Les données (2024-2025) sur les typologies permettent aussi de s'interroger sur les différences observées dans la proportion d'organismes subventionnés, alors que des organismes similaires existent dans toutes les régions.

- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Aide et entraide* varie de 9 % à 47 % selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Sensibilisation, promotion et défense des droits* varie de 0% à 13% selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la typologie *Milieux de vie* varie de 41 % à 74 % selon la région.
- La proportion d'organismes financés dans la catégorie *Hébergement* varie de 8 % à 14 % selon la région.

b. Données sur les ententes de services conclues entre les établissements et des organismes communautaires et autres financements

Les informations sur les subventions accordées aux organismes communautaires à titre d'ententes de services ne sont pas fournies par les cahiers des crédits, ce qui ne permet pas de suivre l'évolution de ce type de financement qui s'ajoute aux modes « Mission globale », « Entente pour activité spécifique » et « Projet ponctuel ». Découlant généralement de l'article 518 (anciennement connues sous le nom « Article 108 ») de la LGSSSS, rappelons que les ententes de services sont des contrats d'achat de services conclus en dehors du PSOC et qu'elles n'offrent aucune protection contre la perte d'autonomie.

De plus, aucune information n'est donnée quant au type de financement sous « Autre financement ».

c. Conséquences des articles concernant les règles d'agrément sur les OCASSS, soit les articles 508 à 517 et 520 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (LGSSSS)*

Avant l'adoption de la LGSSSS, la Table a fait des démarches pour que les articles 508 à 517 et 520 spécifient qu'ils s'appliquent uniquement aux organismes déjà soumis à un agrément, soit à la quarantaine de maisons de soins de fin de vie recevant des ententes de services. Bien que le ministre de l'Époque (Dubé) a fait cette précision durant l'étude détaillée, le texte de la LGSSS n'en fait pas mention, ce qui fait craindre que ces articles s'appliquent à des OCASSS, ce qui compromettrait leur autonomie.

Nous espérons donc que les cahiers déposés contiendront l'information permettant de nous assurer que les articles 508 à 517 et 520 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux n'ont pas été appliqués aux organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux*.

d. Correction des données erronées des cahiers déposés pour 2024-2025

Le 9 mai 2025, la Table a découvert que les données intégrées dans le Cahier CSSS-059 déposés à l'Assemblée nationale « Réponses aux questions particulières – deuxième groupe d'opposition » à la question 2-RP-160. « Fournir la liste des organismes communautaires subventionnés par le MSSS par le biais du PSOC (organismes à rayonnement national et organismes à rayonnement régional) et les montants des subventions octroyées par organisme, par région et au total pour 2024-2025 » contenait des données de 2023-2024 et non celles de 2024-2025.

Or, aucune correction n'a été apportée, malgré plusieurs démarches, tant auprès de l'Assemblée nationale que du MSSS. La Table a par la suite obtenu les données exactes de la part des responsables de la Direction du soutien aux activités communautaires de Santé Québec, mais, considérant l'importance que des informations exactes soient disponibles à toute la population, et aux membres de l'Assemblée nationale, il est important que les données sur l'année 2024-2025 y soient déposées. La seule avenue consiste donc à redemander les données de 2024-2025 en même temps que celles de 2025-2026.

ANNEXE B - Détails sur les questions relatives à l'indexation des subventions du PSOC et des autres programmes destinés à soutenir la mission des organismes du mouvement de l'action communautaire autonome

2. Une question de transparence

À titre d'exemple de la méthode de calcul des dernières années, « Demande de renseignements particuliers, Étude des crédits 2025-2026, Cahier de documentation pour la commission parlementaire », page 94



Étude des crédits 2025-2026

Demande de renseignements particuliers de la 2e Opposition

Q-26 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont principalement financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2025-2026 du PSOC est de 2,2 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2025 par rapport à celle de 2024. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} \times 100$
 - $((160,91428 - 157,37913) / 157,37913) \times 100 = 2,2 \%$ ²

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2025-2026 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2024	IPC 2025	Croissance (%)
Prévision	157,37913	160,91428	2,2

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2024.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

3. Composition de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)

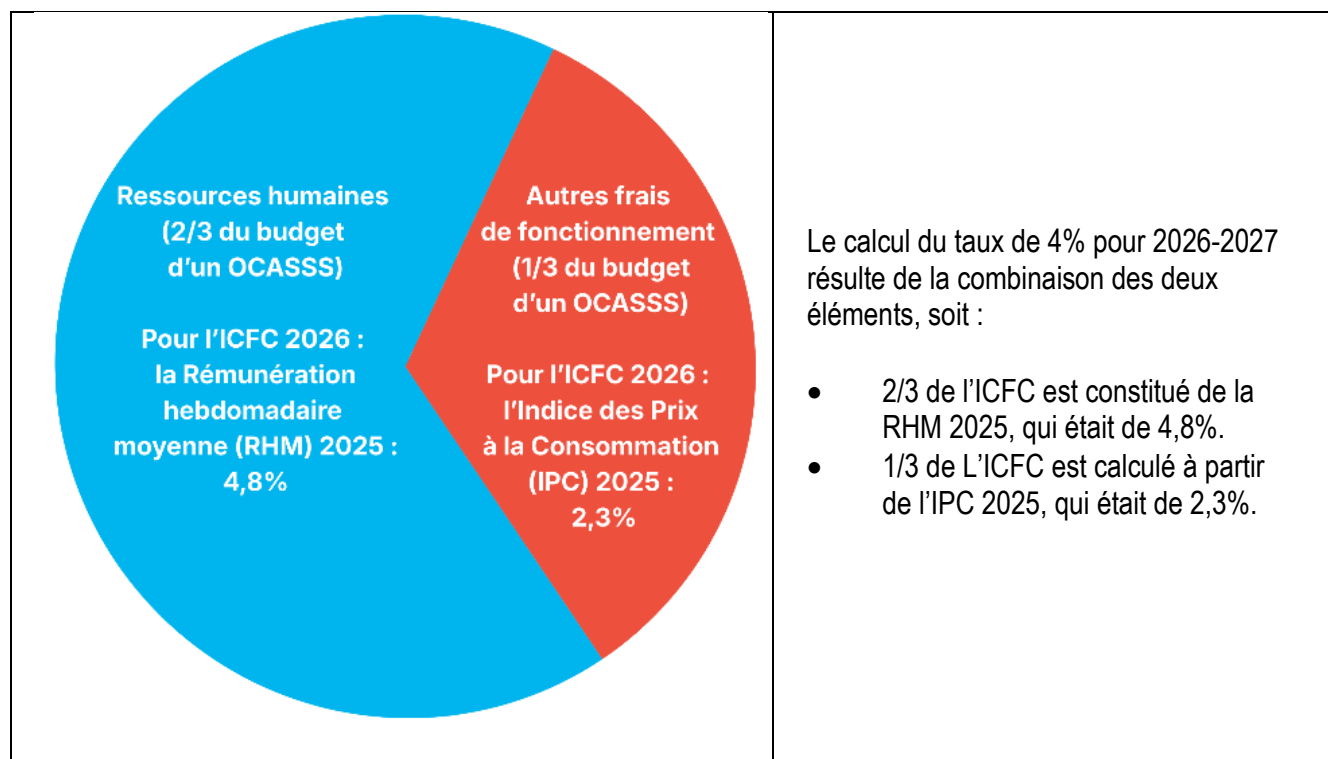
À l'initiative de la TRPOCB et en partenariat avec le SAC-UQAM, une vaste enquête a été menée en 2022 et 2023 dans l'objectif de créer une méthode solide pour établir le taux d'indexation qui maintiendrait réellement la valeur des subventions pour la mission globale des groupes.

Grâce à la contribution de plus de 500 organismes, l'équipe de recherche a brossé un portrait fidèle des dépenses des OCASSS. Elle souhaitait une méthode qui tiendrait compte tant de la nature que de l'incidence des coûts des OCASSS et qui s'appuierait sur des statistiques solides et facilement accessibles.

[Pour consulter le rapport du projet de recherche, cliquer ici](#)

- Parce que les 2/3 des dépenses annuelles des OCASSS sont des salaires,
 - les 2/3 de l'ICFC sont constitués de la [Rémunération hebdomadaire moyenne de l'année précédente](#).
- Parce que le 1/3 des dépenses annuelles des OCASSS est fait de frais variés,
 - le 1/3 de l'ICFC est calculé à partir [de l'IPC de l'année précédente](#).

Ainsi, l'application du calcul de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire montre que, pour réellement maintenir la valeur des subventions des groupes, l'indexation nécessaire pour 2026 est de 4%.



Pour plus d'informations sur l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire, consultez le trpocb.org/icfc/

L'indexation actuelle cause l'appauvrissement des OCASSS

Le tableau suivant permet de constater l'effet appauvrissant de la méthode d'indexation actuellement utilisée pour les subventions du PSOC versus l'effet structurant qu'aurait l'adoption de l'ICFC, en simulant les conséquences de chacune sur le budget-type d'un OCASSS recevant une subvention se situant dans la moyenne⁵.

SIMULATION à partir d'un budget équilibré basé sur la subvention moyenne au PSOC mission globale 2023-2024		Situation en 2026-2027, après l'application des 2 méthodes d'indexation pour les 3 dernières années	
	Année de référence : 2023-2024	Selon les taux d'indexation du MSSS (2.7%, 2.2% et 1.8%)	Selon les taux revendiqués d'ICFC (3.6%, 3.6% et 4%)
REVENUS			
MSSS: PSOC mission globale	198 816\$	212 432\$	221 924\$
Autres revenus	55 000\$	55 000\$	55 000\$
TOTAL DES REVENUS	253 816\$	267 432\$	276 924\$
DÉPENSES			
Ressources humaines			
2 salaires *	130 000\$	141 773\$	
Charges sociales	22 756\$	24 073\$	
Frais de formation	1 300\$	1 418\$	
Fonds d'accessibilité	5 200\$	5 671\$	
Prévoyance	1 560\$	1 701\$	
Retraite	6 500\$	7 089\$	
Ass. Collectives	6 500\$	7 089\$	
Sous-total ressources humaines	173 816\$	188 814\$	
Autres dépenses *			
Dépenses d'activités	25 000\$	27 264\$	
Loyer et dépenses connexes	30 000\$	32 717\$	
Matériel et équipement	25 000\$	27 264\$	
Sous-total Autres dépenses	80 000\$	87 245\$	
TOTAL DÉPENSES	253 816\$	276 059\$	
Surplus/déficit		- 8 626\$	865\$

* Les salaires et les autres dépenses ont été indexés selon l'IPC d'avril de chaque année (3.6, 2.3% et 2.9%)

⁵ En 2023-2024 la subvention moyenne au PSOC mission globale était de 198 816\$, après retrait des subventions supérieures à 500 000\$ (généralement 24/7, environ 300 groupes sur les 3000), ces derniers ayant des infrastructures bien différentes de celles de 90% des OCASSS.

Lors de chaque année de cette simulation, la méthode d'indexation du MSSS a appauvri les groupes d'un montant variant entre -3 063\$ à -8 626\$. Outre pour l'année 2024-2025, où même l'ICFC n'aurait pas comblé la hausse des coûts, l'ICFC permet aux groupes d'assumer l'ensemble de la hausse des coûts.

	Selon le taux actuellement appliqué				Si l'ICFC avait été appliqué	
	Taux du MSSS	Indexation reçue	Hausse annuelle des coûts	Effet sur le budget annuel	Taux d'ICFC	Indexation qui aurait été reçue
2024-2025	2.7%	5 363\$	8 431\$	- 3 063\$	3.6%	7 157\$
2025-2026	2.2%	4 492\$	6 032\$	- 4 602\$	3.6%	7 415\$
2026-2027	1.8%	3 756\$	7 780\$	- 8 626\$	4%	8 536\$
		13 616\$	22 243\$	- 16 292		23 108\$

L'indexation versée, depuis 2023-2024, a fait passer la subvention moyenne de 198 816\$ à 212 432\$ pour 2026-2027, pour une hausse de 13 616\$ en 3 ans. Sous l'ICFC la subvention de 2026-2027 aurait atteint 221 924\$, puisque 23 108\$ aurait été reçu en indexation. Ainsi, l'usage de l'ICFC aurait signifié, pour un groupe moyen, un gain de 9 492\$.

ANNEXE C : Détail sur la revendication de 1.7G et sur la revendication les seuils planchers communs

Le financement des organismes est insuffisant pour garantir les capacités d'action

En 2026, la subvention moyenne provinciale pour les OCASSS sans hébergement est de 207 704\$. Le tableau suivant nous montre que la subvention moyenne piétine en regard des besoins de la population qui explosent. La subvention moyenne n'a augmenté que de 42 896 \$ en 4 ans, ce qui ne permet absolument pas aux groupes de répondre à l'augmentation constante des demandes qu'ils reçoivent.

Subvention moyenne à la mission globale

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Différence \$
Tous les OCASSS	226 410 \$	258 479 \$	286 576 \$	303 780 \$	77 310 \$
Excluant les subventions supérieures à 500 000 \$	164 808 \$	181 038 \$	198 816 \$	207 704 \$	42 896 \$
Excluant les subventions supérieures à 900 000 \$	183 749 \$	207 428 \$	232 327 \$	243 636 \$	59 887 \$

La subvention pour la mission globale maintient les équipes en situation de précarité

Une étude (CSMO-ÉSAC / CTROC – 2018) nous indique que les organismes communautaires autonomes embauchent en moyenne 7 personnes. La recherche ayant mené à la création de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire a confirmé que les 2/3 des dépenses d'un organisme sont destinées aux ressources humaines.

Peu importe comment on regarde la situation à partir de ces informations, on constate en un coup d'œil l'inadéquation du financement pour la mission globale et des besoins de l'organisme : la subvention moyenne de 207 704 \$, pour la mission globale d'un OCASSS moyen (comptant 7 postes à 35 heures par semaine) finance 9,64 \$ par heure par poste. Le salaire horaire moyen dans le communautaire environne les 25\$ l'heure, cette différence de près de 16\$/heure illustre bien tout le temps et l'énergie dépensés en recherche de fonds et en reddition de comptes pour réussir à offrir des conditions de travail de cette hauteur. Or, il y a bien une limite à ce qu'un OCASSS puisse combler comme lacune de financement tout en étant capable de mener à bien sa mission de transformation sociale.

Tout ceci explique donc aisément pourquoi les OCASSS relèvent d'aussi grands défis.

On relève notamment :

- 83% des OCASSS ont des besoins urgents d'embauche.
- 74% des organismes vivent des difficultés en lien avec la rétention du personnel (Observatoire de l'ACA, 2022).
- Le taux de postes vacants moyen dans les organismes d'ACA était de 22 % en 2021-2022 alors que le taux de roulement moyen était de 35 % (CSMO-ÉSAC, 2022). Ce qui signifie que la pénurie de main-d'œuvre touche davantage les organismes d'ACA que la moyenne des employeurs québécois,
- Le taux de postes vacants dans la province était de 5,8 % en 2022 et le taux de roulement du personnel était de 9,1 % en 2021 (Roxane Léouzon, Le Devoir, 2023)

- Non seulement le financement est-il largement insuffisant, mais il est aussi distribué de manière à maintenir des iniquités entre les groupes. Le tableau suivant montre la subvention moyenne de chaque région ainsi que le nombre d'organismes situés dans chacune d'elles. On observe, par exemple, la grande différence de financement entre les organismes situés à Laval et ceux sur la Côte-Nord.

Répartition des organismes par région administrative et montants des subventions moyennes régionales pour la mission globale, données de 2025				
Région administrative	Nombre d'OCASSS	Subvention moyenne régionale (tous les groupes)	Subvention moyenne régionale (excluant les subventions supérieures à 500 000\$)	Subvention moyenne régionale (excluant les subventions supérieures à 900 000\$)
01 - Bas-Saint-Laurent	121	264 246 \$	212 390 \$	230 514 \$
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	191	234 416 \$	160 185 \$	190 917 \$
03 - Capitale-Nationale	219	323 043 \$	219 991 \$	257 915 \$
04 - Mauricie-et-Centre-du-Québec	229	307 993 \$	214 019 \$	257 228 \$
05 - Estrie	195	292 610 \$	220 326 \$	247 085 \$
06 - Montréal	544	360 322 \$	210 489 \$	250 695 \$
07 - Outaouais	140	354 769 \$	192 055 \$	254 263 \$
08 - Abitibi-Témiscamingue	113	258 886 \$	195 795 \$	220 277 \$
09 - Côte-Nord	102	235 675 \$	171 914 \$	204 683 \$
10 - Nord-du-Québec	25	294 927 \$	200 041 \$	246 548 \$
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	89	291 801 \$	200 803 \$	235 979 \$
12 - Chaudière-Appalaches	158	267 590 \$	215 824 \$	237 947 \$
13 – Laval	77	395 924 \$	260 145 \$	314 033 \$
14 - Lanaudière	168	284 791 \$	198 602 \$	246 048 \$
15 - Laurentides	144	315 710 \$	241 417 \$	268 600 \$
16 - Montérégie	347	305 240 \$	211 999 \$	252 436 \$
17 - Nunavik	22	427 923 \$	255 358 \$	330 086 \$
Regroupements et organismes nationaux	159	223 876 \$	194 958 \$	205 601 \$

Les rehaussements accordés depuis 11 ans sont très loin d'atteindre les besoins, le manque à gagner étant encore évalué à 1,7G\$ par an

En 11 ans, le rehaussement moyen n'a augmenté de plus de 10,000\$ que 4 fois (chiffres en gras)

Rehaussements annuels au PSOC annoncés au budget pour approximativement 3000 OCASSS		Moyenne du rehaussement disponible par groupe
2026-2027 (année 5 du PAGAC)	20M\$	6 666\$
2025-2026 (année 4 du PAGAC)	10M\$	3 333\$
2024-2025 (année 3 du PAGAC)	10M\$ - 1M\$ = 9M\$ (voir note)	2 953\$
2023-2024 (année 2 du PAGAC)	36M\$	11 803\$
2022-2023 (année 1 du PAGAC)	37,1M\$	12 224\$
2021-2022	15M \$	4 975\$
2020-2021	40M\$	13 333\$
2019-2020	35M\$	11 666\$
2018-2019	17M\$	5 666\$
2017-2018	10M\$	3 333\$
2016-2017	6,3M\$	2 100 \$

Note : Un montant de 10M\$ a été adopté au budget 2024-2025, mais le ministre Carmant a annoncé qu'il avait réservé 1M\$ pour répondre aux besoins urgents de 3 organismes, ce qui n'a laissé que 9M\$ à distribuer à l'ensemble des groupes.

La multiplication des subventions est inefficace

Le ministère de la Santé et des Services sociaux finance les organismes par différentes subventions, dont trois formes sont à même le PSOC et deux en sont complètement en dehors. Chacune de ces subventions est accompagnée de ses exigences de reddition de compte et apporte son lot d'injonctions. Ainsi, pour les organismes, ceci résulte en une constante menace à l'autonomie et à une lourdeur de travail qui ne bénéficie nullement à la communauté. Pour l'État aussi, cette manière est synonyme de lourdeur administrative inutile : le ministère a versé jusqu'à 5 chèques différents à un organisme en 2024-2025, de mauvaise utilisation des ressources et de coûts inutiles.

ANNEXE D : Détails sur les questions relatives aux seuils planchers proposés par la campagne CA\$\$\$H, sous le modèle de ceux adoptés par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Visant à financer suffisamment les organismes communautaires autonomes pour leur mission globale, les seuils planchers s'appuient sur trois principes essentiels à leur bon fonctionnement :

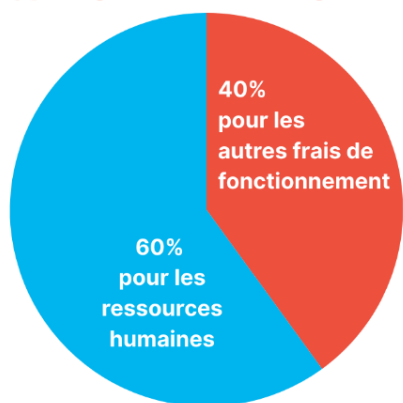
1. Des équipes assez nombreuses pour répondre à toutes les demandes ;
2. Des conditions de travail qui favorisent le maintien en poste des équipes de travail ;
3. Du budget suffisant pour mener les activités comme prévu dans les plans d'action adoptés par les membres.

Les seuils planchers servent à calculer les subventions optimales à accorder aux groupes pour leur permettre la pleine réalisation de leur mission. Appliquer les seuils planchers pour financer les missions globales, c'est libérer les groupes d'un fardeau financier et administratif majeur. C'est leur permettre de se concentrer sur leur mission sociale auprès de leur communauté.

Les seuils planchers communs de la campagne CA\$\$\$H servent de référence quant au montant minimal dont a besoin un OCASSS d'une typologie donnée pour réaliser minimalement sa mission. On voit rapidement que la subvention moyenne de 207 704\$ ne couvre même pas la moitié de ce dont les groupes auraient besoin pour réaliser minimalement leur mission.

Comment sont utilisés les seuils planchers ?

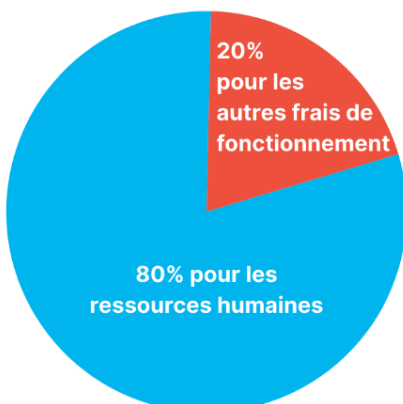
Typologies sans hébergement



Pour agir en cohérence avec les valeurs portées par le milieu communautaire, des statistiques pertinentes ont été choisies pour illustrer les principes des seuils planchers détaillés précédemment. La formule qui en résulte a été utilisée pour déterminer les seuils planchers communs de la campagne CA\$\$\$H. Elle est aussi proposée aux OCASSS pour qu'ils adaptent les seuils planchers à leur réalité, chiffrant ainsi leurs besoins pour des ressources optimales :

- 1) Établir le nombre minimum d'emplois à temps plein (ETP) nécessaires pour réaliser la mission de l'organisme
- 2) Appliquer le salaire horaire moyen d'un emploi syndiqué et/ou couvert par une convention collective au nombre d'ETP. En 2025-2026, nous appliquons le taux horaire moyen de 35,23\$/heure. Ajouter des charges patronales et des avantages sociaux (régime de retraite et assurances collectives)
- 3) Accorder une part de budget aux dépenses d'activités et de fonctionnement. Pour les organismes sans hébergement, cette part s'élève à 40% ; pour ceux avec hébergement, on parle de 20%.

Typologies avec hébergement



Ainsi, financer les OCASSS à la mission en utilisant les seuils planchers leur garantit des capacités optimales d'action et le fait de façon équitable. Lorsque ces seuils planchers sont multipliés par le nombre d'OCASSS de chacune des typologies, on obtient l'enveloppe totale nécessaire pour le PSOC de plus de 2,5 G\$. En soustrayant l'enveloppe actuelle du PSOC pour la mission globale, on obtient l'écart à combler d'environ 1,7G\$.

Seuils planchers CA\$\$\$H ⁶ 2026-2027		Illustrations en postes équivalents temps plein (ETP)	
Aide et entraide *	569 211\$	4 postes	Exemple : coordination (1) + recherche-communication (1) + intervention (2)
Promotion, sensibilisation et défense des droits *	569 211 \$	4 postes	
Regroupements et autres organismes régionaux	711 513 \$	5 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-mobilisation (2) + communication (1)
Milieus de vie et de soutien dans la communauté *	853 816 \$	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + recherche-communication (1) + intervention (3)
Regroupements et autres organismes provinciaux	853 816 \$	6 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche (2) + animation-mobilisation-communication (2)
Groupes 24/7 de tous types, mais sans hébergement	1 423 027 \$	10 postes	Exemple : coordination (1) + administration (1) + formation-recherche-communication (3) + intervention (5)
Hébergement temporaire de moyen terme (intervention réduite durant la nuit) (base de 9 unités, 1 unité comptant en moyenne 3 lits) **	1 039 890 \$	9 postes + 1 ETP par unité à partir de la 10 ^e	Exemple : coordination (1) + administration (1) + intervention (7)
Hébergement temporaire d'urgence 24/7 (base de 9 lits) **	1 733 150 \$	15 postes + 1 ETP à chaque 2 lits à partir du 10 ^e	Exemple : coordination (1) + administration (1)
Hébergement temporaire sur une base quotidienne de type refuge (ouvert durant 12h à 16h / jour - base de 20 lits) **	1 733 150 \$	15 postes + 1 ETP à chaque 4 lits à partir du 21 ^e	+ cuisine-entretien (2) + formation-recherche-communication (1) + intervention (10)

⁶ Les typologies utilisées dans ce tableau sont différentes de celles en usage au PSOC. Pour établir des seuils planchers tenant compte des réalités des OCASSS, la campagne CA\$\$\$H a redéfini certaines typologies.

ANNEXE E - Détails sur une question d'actualité qui interpelle les OCASSS et l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome, ainsi que les OSBL composés majoritairement d'OSBL

Plus de cent OSBL déposent des propositions afin de garantir que la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit soient au cœur de la Loi sur le lobbyisme

Montréal, le 26 février 2026. Pas moins de 107 organisations sans but lucratif de divers secteurs d'activités posent un geste fort en rendant publiques [leurs 29 propositions de modification](#) à la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#) (Ci-après appelée « la Loi »). S'inscrivant dans le cadre de la campagne *Lobby Halte aux dérapages*, l'objectif de ces recommandations est de mieux encadrer l'activité du lobbyisme tout en garantissant la liberté d'association. Par ce geste, elles veulent s'assurer que leurs demandes soient prises en compte lorsqu'un projet de loi sera déposé, ainsi que par les plateformes électorales des partis aspirant à siéger à l'Assemblée nationale.

Malgré un contexte démocratique discutable, le gouvernement étant en fin de mandat et en attente du résultat d'une course à la chefferie, le ministre responsable des institutions démocratiques, Monsieur Jean-François Roberge, pourrait prochainement déposer un projet pour répondre aux appels insistants du Commissaire au lobbyisme du Québec. Que ce soit avant ou après les prochaines élections, les OSBL feront entendre leurs propositions, l'appel aux signatures se poursuivant d'ailleurs jusqu'à la tenue d'une Commission parlementaire sur le sujet.

Endossées par des organisations très variées, dont une soixantaine d'associations et regroupements réunissant des milliers d'organismes à travers le Québec, les propositions abordent deux volets interreliés. Environ la moitié des propositions visent à garantir la liberté d'association des organisations sans but lucratif qui défendent, dans la transparence, les intérêts collectifs reliés au bien commun, tandis que l'autre moitié vise à contrôler le pouvoir des lobbys des entreprises, dont les intérêts commerciaux vont trop souvent à l'encontre de ceux de la population.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2002, un règlement stipule que les OSBL composés majoritairement d'autres OSBL n'y sont pas assujettis. Malgré cela, sept tentatives ont été menées pour considérer les OSBL comme des lobbyistes. Responsable de la presque totalité de ces tentatives, le Commissaire au lobbyisme du Québec est revenu à la charge en novembre dernier lors du lancement d'une campagne de publicité intitulée « Vous méritez plus », qui fait la promotion de l'importance d'actualiser la Loi. Cette campagne établit clairement le désir, une nouvelle fois, d'assujettir les organismes à but non lucratif à la Loi. Non seulement le manque de transparence n'est pas le fait des OSBL, mais les inclure dans la Loi les mettrait en péril, puisqu'ils ne pourraient demeurer des lieux démocratiques d'exercice de la liberté d'association, et ainsi poursuivre leurs interventions visant des améliorations sociales.

« Grâce aux actions collectives des 15 dernières années, aucun gouvernement n'a encore cédé aux pressions du Commissaire, de même qu'à celles des lobbyistes du secteur privé. L'insistance à chercher à assimiler les OSBL à des lobbyistes vise clairement à contrer la mauvaise image publique des lobbyistes et cela doit cesser; la loi n'a pas été conçue pour les OSBL et ils n'en ont jamais eu besoin pour agir dans la transparence. La *Loi* doit clairement affirmer qu'elle s'applique uniquement aux communications dont le but est de hausser les profits des sociétés ou des entreprises, ou d'accroître les dividendes d'actionnaires. Les OSBL réunissant majoritairement d'autres OSBL n'ont évidemment pas d'intentions lucratives et cette différence doit compter » affirme Mercédez Roberge, de la Coalition Mon OSBL n'est pas un lobby.

Enjeu démocratique majeur pour les signataires, toutes leurs propositions visent à ce que toute réforme de la *Loi* réponde aux intérêts de la population et non aux intérêts économiques de quelques-uns, en s'appliquant là où elle le devrait et de la manière dont il le faudrait.

« Que ce soit dans les prochains jours ou suite aux prochaines élections, il importe de recentrer la Loi pour servir la démocratie en surveillant mieux le monde politique et celui des entreprises à but lucratif. Il ne suffit pas de souhaiter l'encadrement du lobbyisme, il importe de bien définir la nature de ce qui doit être surveillé. Ce qui caractérise le lobbyisme, ce n'est pas seulement l'activité exercée, mais l'intérêt lucratif qui motive la démarche. Les lobbyistes-

conseils et les lobbyistes d'entreprises profitent d'ailleurs de moyens financiers leur permettant d'influencer l'opinion en leur faveur tout en ayant facilement accès aux titulaires de charges publiques » souligne Camille Charbonneau, analyste chez ATTAC-Québec.

Les propositions abordent notamment la manière d'améliorer la transparence des interventions des lobbyistes, par exemple en fournissant davantage de détails sur les types d'activités entreprises, mais également sur les démarches et les résultats obtenus. Le registre doit contenir l'information que la population n'obtiendrait pas autrement, être accessible sans restriction pour cause de concurrence et en données ouvertes, ce qui n'est pas le cas actuellement.

« Les scandales financiers faisant régulièrement la manchette résultent bien souvent d'actions faites sous de fausses représentations et du phénomène des « portes tournantes », qui permettent à des personnes élues de devenir trop rapidement lobbyistes après leurs mandats, et vice-versa. Pour que cessent les scandales d'influences révélés par le [rapport Gallant sur SAAQclic](#), les malversations [d'Oxygène 9](#), qui menèrent à l'adoption de la Loi en 2002, ou des entreprises de la construction documentées par la [Commission Charbonneau \(2015\)](#), la Loi doit agir sur ceux qui en sont responsables : les entreprises à but lucratif » insiste Thibault Rehn, coordonnateur de Vigilance OGM.

Les organisations signataires appellent à une réforme guidée par l'intérêt de la population, et capable de répondre aux enjeux du siècle présent, sans restreindre la liberté d'association, en protégeant les institutions publiques contre l'influence indue, en valorisant l'intégrité, et en renforçant la capacité de la société civile à exercer un réel contrôle démocratique. La *Loi* et le *Code de déontologie des lobbyistes* ont un rôle à jouer, mais certaines dérives se résoudraient surtout par d'autres instruments. Certaines de nos propositions interpellent donc la *Loi sur la fonction publique*, le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, la *Loi sur la publicité*, la *Loi sur la protection du consommateur*, le Registre des entreprises et même l'Autorité des marchés financiers.

Les 29 propositions résultent du leadership d'[ATTAC-Québec](#), de la coalition [Mon OSBL n'est pas un lobby](#) et de [Vigilance OGM](#), dans l'objectif de concrétiser les principes de la déclaration [Lobby: Halte aux dérapages](#). Visant à contrôler [la recherche de profit et garantir le droit d'association](#), cette déclaration a reçu près de [2 200 appuis depuis l'automne 2023, dont ceux de plus de 345 organisations sans but lucratif](#). La récolte de signatures se poursuit autant pour cette déclaration que pour les propositions déposées aujourd'hui.

Lien de téléchargement : [Propositions «Lobby: Halte aux dérapages» - Toute modification de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme doit garantir la liberté d'association et le contrôle de la recherche de profit](#)

Liste des sujets abordés par les 29 propositions:

- une exclusion claire des OSBL œuvrant dans l'intérêt public du champ d'application de la loi;
- l'encadrement du lobbyisme connexe ou indirect, en créant une nouvelle catégorie d'activités de soutien à inscrire au registre ;
- des mesures concrètes contre les portes tournantes, y compris un élargissement des interdictions post-mandat et un meilleur contrôle des conflits d'intérêts ;
- une empreinte législative qui détaille les rencontres des élu.es et lobbyistes;
- une obligation de déclaration des communications réelles, incluant les dates, personnes rencontrées et objectifs précis, comme c'est le cas au fédéral ;
- une meilleure traçabilité de l'influence sur la recherche publique;
- un éclaircissement quant au rôle de commissaire, précisant qu'il doit travailler pour protéger la population des excès du lobbyisme et ne pas promouvoir le lobbyisme.

ANNEXE F – Présentation de la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles et de sa campagne CA\$\$\$H



En 2026, la Table rassemble 47 regroupements nationaux, actifs à la grandeur du Québec. Ceux-ci abordent la santé et les services sociaux sous différentes perspectives : femmes, jeunes, hébergement, famille, personnes handicapées, communautés ethnoculturelles, sécurité alimentaire, santé mentale, violence, périnatalité, toxicomanie, etc. À travers ses membres, la Table rejoint plus de 3 000 groupes communautaires de base de toutes les régions. Ce sont par exemple des maisons de jeunes, des centres de femmes, des cuisines collectives, des maisons d’hébergement, des groupes d’entraide, des centres communautaires, des groupes qui luttent contre des injustices, etc.

**Pour pleinement jouer leur rôle
pour la réalisation du droit à la santé,**

Les organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux du Québec DEMANDENT POUR LEURS MISSIONS

**1,7 G\$
DE PLUS**

CAMPAGNE 2026-2027
CA\$\$\$H!

ON \$'AFFIRME!

Coordonnée par la Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles, la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement) vise l’amélioration substantielle du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Seule campagne qui s’adresse directement à ce ministère, la campagne CA\$\$\$H revendique depuis 2017 des améliorations financières et structurelles, au bénéfice de plus de 3 000 organismes communautaires autonomes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS).

Vous trouverez une présentation complète de la Table et de ses membres au trpocb.org/membres

Les revendications portées par la campagne **CA\$\$\$H** à l'égard du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) sont :

- L'atteinte de l'équité de financement et de traitement partout au Québec, notamment par l'application de seuils planchers communs, adaptés aux différents types d'OCASSS;
- L'ajout de 1,7 milliard de dollars à l'enveloppe annuelle du PSOC (mission globale)
- L'indexation annuelle des subventions en fonction de l'Indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC) pour un taux de 4% en 2026

Ces trois revendications sont liées par un même objectif : assurer le respect du droit à la santé à toute la population en soutenant convenablement les OCASSS pour qu'ils réalisent pleinement la mission attendue par leurs communautés.

Les 3050 OCASSS contribuent spécifiquement à la réalisation du droit à la santé, en agissant notamment au niveau de la prévention, par de l'écoute, du soutien varié et par la défense des droits liés aux conditions de santé. En ne les soutenant pas de façon suffisante ni de manière équitable, l'État ne répond pas convenablement à son obligation de réaliser le droit à la santé et au bien-être en toute égalité, partout sur son territoire.

Lever les principaux obstacles à la réalisation du droit à la santé nécessite donc d'investir massivement dans les services sociaux, en particulier en augmentant le budget dédié au financement à la mission globale du PSOC, de même qu'en reconnaissant les besoins des OCASSS en matière de seuils planchers et en empêchant leur appauvrissement par l'indexation annuelle de leur subvention selon une méthode adaptée à leur situation.

Pourquoi la campagne **CA\$\$\$H revendique-t-elle des améliorations au PSOC?**

Depuis des décennies, vous entendez le milieu communautaire réclamer un meilleur financement pour consolider ses capacités d'action. Force est de constater que les investissements n'ont jamais donné suffisamment de moyens aux groupes de répondre aux besoins des communautés. Dans nos organismes, les équipes ne suffisent plus pour accompagner tout le monde et les demandes se complexifient. On parle de presque 10 000 embauches supplémentaires pour être en mesure de faire le boulot attendu par la population.

Les multiples crises sociales auxquelles nous faisons actuellement face en sont la preuve : l'approche utilisée par les gouvernements n'a pas permis de prévenir. Le contexte politique et social actuel et à venir laisse présager que les besoins ne diminueront pas. Non seulement faut-il réagir aux besoins immédiats, mais aussi faut-il voir émerger les besoins futurs et en prévenir la multiplication. Pour cette raison et tant d'autres, le Québec aura besoin que son milieu communautaire ait les capacités optimales pour soutenir la population, qui en aura besoin de différentes façons.

Créé en 1973, le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) est le programme de financement ministériel qui finance aujourd'hui le plus grand nombre d'organismes communautaires répandus aux 4 coins de la province, soient 3050 OCASSS parmi environ 4 500 organismes d'action communautaire autonome.